

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 à 19H00  
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

<b>Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Quorum : 17</b>	<b>Présents :</b> - La 1 et 4 : 27 - La 2 et 6 : 28 - La 3 et 5 : 29 - La 4 : 27 - La 7 à 12 : 29 - La 13 à 20 : 28	<b>Représentés :</b> - La 1 à 12 : 4 - La 13 à 20 : 5	<b>Absents :</b> - La 1 : 2 - La 2 : 1 - La 4 : 2 - La 6 : 1
-------------------------------------	--------------------	---	---	--

**Etaient présents :**

MMES GAUCHER, MALLET, RIFFARD, RENAUD, BSERENI, ESCOFFIER, COSTEROUSSE, SALLIER, CHOSSON-RAMETTE, CHEBBI-KHELIFI, EILER, DARNAUD, CLADIERE, INAUDI, DIDIER.  
MM. CREMILLIEUX, COQUELET, PONSICH, GOUNON, RODRIGUEZ, CLOUE, MEUNIER, COURTEIX, CHARTOIRE, MASTORAKIS, BERNAUD, COVATO.

- M. MARCON était absent à la délibération n°1.
- M. MIENVILLE était absent aux délibérations n°1 et 2.
- M. COQUELET était absent à la délibération n°4
- MME MALLET était absente à la délibération n°6.

**Etaient absents :** MM MARCON, MIENVILLE.

**Etaient excusés :**

MMES GATTEGNO, ADRAGNA.  
MM. DARNAUD, RANC.

**Les conseillers ci-après avait délégué leur mandat :**

M. DARNAUD à MME GAUCHER ; M. RANC à MME MALLET ; MME GATTEGNO à M. GOUNON ; MME ADRAGNA à M. COQUELET.

**Secrétaire de Séance :**

Jessica INAUDI.

\*\*\*\*\*

**N°20-64 : DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR : Bernard GOUNON**

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au Budget Général 2020.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 14/09/2020,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique :** autorise Madame la Maire à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux documents ci-annexés.

## Budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
R-1312-251 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1326-213 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>255 000,00 €</b>
D-168758-01 : Autres groupements	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-20422-520 : Privé - Bâtiments et installations	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21312-213 : Bâtiments scolaires	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-251 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-824-822 : AVENUE DE LA REPUBLIQUE 2 EME TRANCHE	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>370 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>270 000,00 €</b>		<b>270 000,00 €</b>

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**N°20-65 : HABITAT DAUPHINOIS GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS LES JOLIS LAURIERS PRET CEPLDA**

**RAPPORTEUR : Bernard GOUNON**

**Vu** la demande formulée par la société Habitat Dauphinois et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant de 1 590 931 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Loire Drôme Ardèche, pour l'opération de construction de 9 logements située à GUILHERAND-GRANGES, avenue de Beaucaire ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le contrat de prêt PSLA n°A192003M000 en annexe signé entre la société Habitat Dauphinois ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche ; La société dénommée « Habitat Dauphinois » a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, un emprunt social de location-accession d'un montant de 1 590 931.00 Euros (un million cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent trente et un euros) destiné à financer partiellement la construction de 9 logements individuels situés à GUILHERAND- GRANGES (07500 – Département de l'Ardèche) dans le cadre du dispositif de location-accession sociale.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 590 931.00 Euros (un million cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent trente et un euros) soit garanti solidairement avec renonciation au

bénéfice de discussion par la Commune de GUILHERAND GRANGES à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Emprunteur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14.09.20,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de GUILHERAND GRANGES accorde sa garantie solidaire à la société dénommée « Habitat Dauphinois » pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 590 931.00 Euros (un million cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent trente et un euros) contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° A192003M000. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La Commune de GUILHERAND GRANGES reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

**Article 3** : La Commune de GUILHERAND GRANGES renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, à hauteur de la quotité garantie soit 100 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la société dénommée « Habitat Dauphinois » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La Commune de GUILHERAND GRANGES s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

**N°20-66 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE- DOMAINE D'APPLICATION DES TARIFS A PARTIR DE 2021**

**RAPPORTEUR : Bernard GOUNON**

Le rapporteur rappelle les articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la Note d'Information du 13/07/2016 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Il rappelle également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l'article L2333-16 A du CGCT, la TLPE s'est substituée à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes, instituée par délibération n° 11-049 du Conseil Municipal du 20 juin 2011.

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent à 16,20 € par m<sup>2</sup> et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

<b>Enseignes</b>		
Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>

a* €		a x 2	a x 4
<b>Dispositif publicitaires et préenseignes (supports non numériques)</b>		<b>Dispositif publicitaires et préenseignes (supports numériques)</b>	
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\*a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021) ;
  - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par an par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la TLPE pour 2021 comme suit :

<b>Enseignes</b>			
Superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> Réfaction de 50%	Superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Exonérée	15,50 €	31,00 €	62,00 €

<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)</b>		<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)</b>	
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 14/09/2020

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de la TLPE applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus.

**Article 2** : rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, que la commune a également exonéré de TLPE les enseignes, autres que scellées au sol, si la somme des superficies cumulées correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : maintient la réfaction de 50% pour les superficies d'enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 20 m<sup>2</sup>.

**Article 4** : que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

**Article 5** : rappelle que les supports créés, modifiés après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due après le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. La régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau.

**Article 6** : autorise Mme la Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**Article 7** : dit que les recettes correspondantes sont enregistrées en crédit dans le Budget de la commune.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

### **N°20-67 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Bernard GOUNON**

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS DES SUBVENTIONS 2020</b>
FNATH	400 €
ACCA	200 €
OMC	1 000 €
OMS	5 900 €

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 14.09.2020,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif, les subventions susmentionnées.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

### **N°20-68 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR : Bernard GOUNON**

Il vous est proposé d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 240 000 €.

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14.09.2020  
Après en avoir délibéré,

**Article unique** : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif de la Commune, la subvention susmentionnée.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

**N°20-69 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES 2020**

**RAPPORTEUR : Ana ESCOFFIER**

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2020</b>
Amicale laïque	1 300 €
M.J.C.	2 000 €
Crussolyre	350 €
Gym Form Loisirs	800 €
Comité Municipal des Fêtes	4 000 €
G.G. ADELO	200 €
Les villageois du Château	150 €
Amitiés et Loisirs	300 €
Ardèche Art et Saveurs	350 €
Des couleurs et des points	200 €
Rythme Forme Danse	200 €
Les petites mains	350 €
Jumelage	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 200 €</b>

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
 Le Rapporteur entendu,  
 Sur proposition de l'O.M.C. et de la Commission des Finances du 14.09.2020,  
 Après en avoir délibéré,

**Article unique** : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif 2020, les subventions culturelles conformément au tableau ci-dessus.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

**N°20-70 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES 2020**

**RAPPORTEUR : André COQUELET**

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2020</b>
Bassin de Crussol Rugby	5 200 €
Rhône Crussol Foot 07	1 980 €
Olympic Club Grangeois (O.C.G)	6 500 €
Amicale Laïque (Tennis de table)	570 €
M.J.C (Escalade, Ski)	2 000 €
B.O.G.G (Basket)	1 700 €
A.S.B.G (Boules)	950 €
Pétanque des Brandons	1 050 €
Cyclotouristes Grangeois	1 700 €
Dauphins Grangeois (D2G07)	3 100 €
Gym Volontaire	850 €
Tennis Club de Guilhaerand-Granges	2 700 €

A.S du Collège Ch. De Gaulle	1 650 €
H.B.G.G (Hand-ball)	1 500 €
Macadam 07	830 €
Cercle d'escrime Grangeois	1 000 €
Club Handi-Valide Grangeois	600 €
G.G.A.H.B (Hand-Ball)	4 000 €
2 G.V.B (Volley-Ball)	1 800 €
T.G.V Badminton	750 €
G.G Triathlon	350 €
Foot Loisirs de Guilhaerand-Granges	300 €
Académie Judo-Jiu-Jitsu GG	1 800 €
Hockey sur Gazon	300 €
<b>Total</b>	<b>43 180 €</b>

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Sur proposition de l'O.M.S. et de la Commission des Finances du 14/09/2020,  
Après en avoir délibéré,

**Article unique** : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif 2020, les subventions sportives conformément au tableau ci-dessus.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

### **N°20-71 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB HANDI VALIDE GUILHERAND-GRANGES (CHVGG)**

#### **RAPPORTEUR : André COQUELET**

La Municipalité souhaite poursuivre sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilhaerandais-grangeois.

Ainsi, celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs.

Pour la saison 2020/2021, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au Club Handi Valide Guilhaerand-Granges (CHVGG) pour sa participation au championnat de Nationale 1 C.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 600 € pour la saison sportive 2020/2021, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage à participer aux manifestations de la Ville et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers de la convention ci-annexée.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

---

**N°20-72 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE HANDBALL GUILHERAND-GRANGES (HBGG)**

**RAPPORTEUR : André COQUELET**

La municipalité souhaite poursuivre sa démarche de partenariat avec les clubs sportifs guilherandais-grangeois.

Ainsi celle-ci souhaite apporter un soutien particulier au haut niveau amateur traduisant une volonté d'accompagner les clubs vers l'élite.

Le soutien financier à ce titre est donc lié aux niveaux de pratique et à l'excellence des sportifs.

Pour la saison 2020/2021, cette aide pour le haut niveau amateur bénéficiera au club Handball Guilherand-Granges (HBGG) pour sa participation au championnat de Nationale 2 Masculine.

A ce titre, la Ville versera une aide financière de 11 500 € pour la saison sportive 2020/2021, composée d'une subvention de fonctionnement de l'OMS de 4 500 € et d'une subvention haut niveau de 7 000 €, prendra à sa charge certains frais de transport pour les compétitions officielles des plus de 18 ans, hors départements Drôme-Ardèche, les frais d'arbitrage sur présentation de justificatifs et mettra gracieusement à disposition ses équipements sportifs en fonction des disponibilités.

En retour, le club s'engage, en outre, à participer aux manifestations de la Ville et à chercher des financements propres.

L'ensemble de ces engagements sont formalisés au travers de la convention ci-annexée.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Article 2** : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

---

**N°20-73 : PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET PRÉ-ÉLÉMENTAIRES**

**RAPPORTEUR : Josette MALLET**

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée permet la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles, classes enfantines et écoles élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Aux termes de cette loi, les communes de résidence qui ne disposent pas d'école publique élémentaire ou maternelle ou d'une capacité d'accueil, en terme de places disponibles, suffisante ou adaptée (par exemple : absence de classe spécialisée) doivent participer aux seules dépenses de fonctionnement exposées par la commune d'accueil, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantines, classes de découverte, garderie, etc...).

Par ailleurs, les communes de résidence disposant d'une capacité d'accueil en élémentaire ou en maternelle suffisante ou adaptée doivent néanmoins participer aux frais de scolarité :

a) sans accord préalable du Maire de la commune de résidence dans quatre cas limitativement énumérés par la loi précitée :



1 - lorsque l'enfant est en cours de scolarité en cycle élémentaire ou maternelle dans la commune d'accueil et jusqu'à la fin de ce cycle ;

2 - lorsque les père et mère travaillent ou résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde périscolaire de leur enfant ;

3 - lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés par un établissement hospitalier de la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,

4 - lorsqu'un frère ou une sœur de l'enfant est déjà inscrit dans la commune d'accueil pour l'un des motifs exposés ci-avant.

b) sous réserve de l'accord préalable du Maire de la commune de résidence pour tout motif autre que ceux exposés ci-avant.

Le législateur a souhaité privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarité d'enfants dans la commune d'accueil. Ce n'est qu'en cas d'échec des négociations qu'il est fait appel à l'arbitrage du Préfet qui fixe d'autorité le montant de la participation à la charge de la commune de résidence selon les règles édictées par la loi.

Le Rapporteur propose au Conseil de fixer les montants des participations aux frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune et scolarisés dans une école de Guilherand-Granges, sur les bases suivantes :

1 - montant de la participation annuelle par élève de classe élémentaire plafonné à :  
426,44 €

2 - montant de la participation annuelle par élève d'une classe pré-élémentaire plafonné à :  
1 031,55 €

Ces montants sont applicables à l'année scolaire 2020-2021.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 14.09.2020,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : fixe les participations demandées aux communes de résidence des élèves extérieurs à Guilherand-Granges et scolarisés dans la commune, pour l'année scolaire 2020-2021 à :

- 426,44 € pour les classes élémentaires,
- 1 031,55 € pour les classes pré-élémentaires.

**Article 2** : dit que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget primitif.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

---

### **N°20-74 : CESSIION DE PARCELLE AH 145**

#### **RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX**

Pour permettre le rapprochement de plusieurs disciplines médicales autour de l'Hôpital Privé Drôme Ardèche, il a été proposé à la Ville l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 145 d'une surface de 1750 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, située 103 rue Pierre Curie correspond au bâtiment dit « Clos Benoit » abritant auparavant l'ancienne mairie et composé aujourd'hui de diverses salles et bureaux. La surface de plancher est de 1147m<sup>2</sup>.

La valeur vénale du bien a été estimée à 900 000 € par le service des domaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner cette cession de terrain par la Ville afin de permettre l'exécution de l'acte authentique.

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de l'avis des domaines,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14/09/2020,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la cession par la Ville de la parcelle cadastrée AH 145 d'une surface de 1750 m<sup>2</sup> environ au prix de 900 000 €.

**Article 2** : autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

**Article 3** : dit que les recettes nécessaires seront inscrites au Budget Communal.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

---

**N°20-75 : ACQUISITION PAR LA VILLE DU BIEN SIS 651 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

**RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX**

Afin de permettre le regroupement des activités de la CARSAT et du RSI à LYON, l'antenne locale de cette entité située sur la parcelle cadastrée AB 291, sis 651 avenue de la République – 07500 GUILHERAND-GRANGES est mise à la vente par ses propriétaires. Ce tènement immobilier est composé de trois bâtiments et d'un parking extérieur d'une vingtaine de places. Cette bâtisse se décompose comme suit :

- le bâtiment principal comprend un rez-de-chaussée et trois étages ;
- l'annexe 1 est composé d'un bâtiment au centre de la parcelle avec un rez-de-chaussée et un étage ;
- l'annexe 2 est un local en béton d'un seul niveau.

La Ville se portant acquéreur de cette parcelle à 520 000 €, il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner cette acquisition de tènement immobilier, afin de permettre l'exécution de l'acte authentique.

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'avis de l'avis des domaines,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14/09/2020,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve l'acquisition par la Ville du tènement immobilier sis 651 avenue de la République – 07500 GUILHERAND-GRANGES, d'une surface de 1 280 m<sup>2</sup> environ au prix de 520 000 €.

**Article 2** : autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

---

**N°20-76 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°69**

**RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX**

Dans le cadre de l'alignement et de l'aménagement de la rue Pierre Curie, il a été décidé d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AD numéro 69, issue de la parcelle cadastrée initialement section AD numéro 52, aux termes d'une délibération du Conseil Municipal n°06.46 en date du 3 mai 2006. Cette acquisition a été régularisée suivant acte reçu par Maître Martine HERAIL-GIORDANO, alors notaire à SAINT-PERAY, le 29 mars 2007.

Il est également rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière disposant notamment que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre Curie, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le classement dans le domaine public de la parcelle de terrain ci-dessous visée appartenant à la Commune :

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Contenance
AD	69	DELANDE	88 ca

Un extrait du plan cadastral matérialisant cette parcelle en jaune demeurera ci-annexé.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ci-dessus rappelé,  
Vu la parcelle à intégrer au domaine public, ainsi que son plan,  
Considérant que le classement dans le domaine public communal de la parcelle ci-dessus désignée, n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : autorise le classement dans le domaine public de la parcelle suivante :

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Contenance
AD	69	DELANDE	88 ca

**Article 2** : charge Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision (article 1<sup>er</sup>).

**Article 3** : dit que les dépenses nécessaires seront inscrites en tant que de besoin au budget communal.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

### **N°20-77 : OPERATION « LES JOLIS LAURIERS » - Acquisition foncière et servitude de passage des réseaux publics humides existants**

#### **RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX**

La Société HABITAT DAUPHINOIS élabore actuellement un programme immobilier de 18 logements « Les Jolis Lauriers », situé avenue de Beaucaire, dont l'assiette avant division était cadastrée section AY numéros 209 et 133.

Dans le cadre de ce programme immobilier, il est nécessaire de :

- Faire l'acquisition à l'Euro symbolique de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'un point propriété, cadastrée section AY numéro 275 pour 47ca telle que matérialisée sur le plan de masse de l'opération et sur le plan de division de la parcelle AY numéro 209 annexés à la présente délibération ;
- Créer une servitude de passage pour tous réseaux publics humides (assainissement et eaux pluviales) existant en tréfonds sur les parcelles de terrain cadastrées section AY numéros :

- 257 pour 7a 72ca (voirie) et 262 pour 2a 81ca (partie du lot n°5). Ces parcelles sont issues de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section AY numéro 133 pour 45a 96ca ;
- 276 pour 5a 49ca (voirie), 268 pour 30ca (partie du lot n°5) et 269 pour 3a 17ca (lot n°6). Ces parcelles sont issues de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section AY numéro 209 pour 33a 65ca, lesquelles formeront le fonds servant.

Le passage de ces réseaux publics humides est matérialisé sur un plan de masse de l'opération annexé à la présente délibération. Cette constitution de servitude permettra de la rendre opposable à tous et de sécuriser l'intégrité desdits réseaux humides existant en tréfonds des parcelles concernées.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu le plan de masse du programme immobilier,  
Vu le plan de division des parcelles AY numéros 133 et 209,  
Vu l'accord de la Société Habitat Dauphinois en date du 25 août 2020,  
Considérant que la Communauté de Communes Rhône Crussol est compétente en matière de réseau public d'eaux usées et de réseau public d'eaux pluviales,

**Article 1<sup>er</sup> :** Accepte l'acquisition à l'Euro symbolique de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'un point propreté, cadastrée section AY numéro 275 pour 47ca, telle que matérialisée sur le plan de masse de l'opération et sur le plan de division de la parcelle AY numéro 209, annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** Fixe pour le calcul des frais de notaire, des diverses taxes et contributions éventuelles, l'évaluation de l'emprise à céder à vingt euros par mètre carré (20,00 €/m<sup>2</sup>).

**Article 3 :** Autorise Madame la Maire ou son Premier Adjoint à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'acquisition s'y rapportant.

**Article 4 :** Autorise le classement éventuel dans le domaine public communal de la parcelle qui constituera l'emprise du point propreté.

**Article 5 :** Charge Madame la Maire ou son Premier Adjoint d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision de classement dans le domaine public.

**Article 6 :** Charge Madame la Maire de se rapprocher du Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol pour l'établissement de la servitude de passage pour tous réseaux publics humides

*Alain BERNAUD souhaite savoir si cela va permettre l'enfouissement des ordures ménagères. Stéphane CREMILLIEUX confirme que cela sera le cas.*

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

### **N°20-78 : ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LIEUDIT BLAUD**

#### **RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX**

La Communauté de Commune Rhône-Crussol a réalisé des travaux d'assainissement et une plate-forme pour la collecte des ordures ménagères lieudit Blaud.

Il résulte de la délibération du Conseil Municipal n°16.089 du 5 décembre 2016 qu'afin de réaliser ces travaux, il appartenait à la Commune de devenir propriétaire d'une partie de la parcelle située au Sud du Chemin de Blaud, cadastrée section AS numéro 62.

Pour cela, Madame Sandrine BLACHE du GAEC DES TROIS CANTONS avait fait part de son accord pour céder à la Commune ladite partie de parcelle de selon les modalités ci-dessous définies :

- Emprise : environ 300 m<sup>2</sup>,

- Cession à titre gratuit,
- Prise en charge par la Ville des frais de géomètre, de la réalisation des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement.

Depuis lors :

- la parcelle de terrain cadastrée section AS numéro 62 a fait l'objet d'un document d'arpentage dressé par un géomètre qui l'a divisée en 2 nouvelles parcelles : AS numéro 269 restant la propriété du GAEC DES TROIS CANTONS et AS numéro 270 pour 2a 31ca devant être cédée à la Commune.

- les travaux ci-dessus visés ont été réalisés.
- un notaire a été mandaté pour régulariser ladite cession en date du 19 mars 2018.

Le 10 septembre 2020, le notaire mandaté pour la régularisation de l'acte de cession a demandé une modification de la délibération initiale ci-dessus rappelée afin que la cession soit réalisée à l'Euro Symbolique et non plus à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner cette demande du notaire afin de permettre la régularisation et l'exécution de l'acte authentique.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16.089 du 5 décembre 2016,  
Vu la demande du notaire en date du 10 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve dans le cadre des travaux d'assainissement l'acquisition foncière à l'Euro Symbolique de la parcelle cadastrée section AS numéro 270 pour 2a 31ca.

**Article 2 :** Fixe à 1 €/m<sup>2</sup> la valeur destinée à servir de base aux frais, droits, contributions, taxes et émoluments relatifs à l'acte.

**Article 3 :** Autorise Madame la Maire ou son Premier Adjoint à signer tout acte d'acquisition ou tout document nécessaire à l'acquisition s'y rapportant.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°16.089 du 5 décembre 2016.

**Article 5 :** Dit que les dépenses nécessaires seront inscrites en tant que de besoin au budget Communal.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

---

### **N°20-79 : DEMANDE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'EXPLOITATION MAINTENANCE CHAUFFAGE AVEC LE SDE07 – SIGNATURE CONVENTION**

#### **RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX**

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplée à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les Collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40% d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et de 60% d'ici 2050, par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07), a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné

par le syndicat d'Energies de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE 07 propose d'accompagner les Collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Le rapporteur expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de Guilhaud-Granges possède 25 chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 07.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,  
Vu la Commission des Finances du 14/09/2020,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

**Article 2** : Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

**Article 3** : S'engage à respecter les clauses du contrat signé par la Ville ou par le coordonnateur et respecter les demandes de ce dernier s'engageant à y répondre dans le délai imparti.

**Article 4** : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la Ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés.

**Article 5** : Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Guilhaud-Granges et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

**N°20-80 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LE CDG07 ET LA VILLE POUR L'AFFECTATION D'UN PERSONNEL POUR LE TRAITEMENT ET LE CLASSEMENT DES ARCHIVES**

**RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER**

Le rapporteur rappelle qu'il convient de recourir à la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la Commune. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la Commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26.09.2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion est de 17,50 € de l'heure, soit pour 21 semaines un total de 12 873.00 € selon devis du CDG 07. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion. Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG 07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui souhaiteraient l'accès à cette prestation, le diagnostic est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la Collectivité.

Le Centre de Gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la Collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes.

Chaque phase est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Services des Archives Départementales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention dont un modèle est ci-annexé.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

## **N°20-81 : DESIGNATION DES ELUS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER**

Le rapporteur rappelle que l'intercommunalité a mis en place 13 commissions thématiques ci-après dénommées :

- Commission Urbanisme et Habitat
- Commission Voirie
- Commission Environnement
- Commission Assainissement
- Commission Gestion durable des Déchets
- Commission Attractivité du Territoire
- Commission Agriculture
- Commission Administration Générale

- Commission Famille et Parentalité
- Commission Culture et Patrimoine
- Commission Réseaux numériques et Téléphonie
- Commission Equipements sportifs communautaires
- Commission Mobilités.

Dans un souci de transparence de l'information et d'accès aux instances communautaires, les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux du territoire sur proposition de la Commune selon le principe de deux représentants pour les communes de moins de 5 000 habitants et de trois représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal de désigner les élus suivants auxdites commissions.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : sont élus membres desdites commissions à l'unanimité :

**Commission Urbanisme et Habitat :**

**Election de 3 représentants**

*Sont proposés :*

Alain BERNAUD
Rodolphe MEUNIER
Claude COVATO

**Commission Voirie :**

**Election de 3 représentants**

*Sont proposés :*

Stéphane CREMILLIEUX
Régis PONSICH
Alain BERNAUD

**Commission Environnement :**

**Election de 3 représentants**

*Sont proposés :*

Laurent RODRIGUEZ
Richard COURTEIX
Jean-Michel CHARTOIRE

**Commission Assainissement :**

**Election de 3 représentants**

*Sont proposés :*

Alain BERNAUD
Rémy MARCON
Mathieu DARNAUD

**Commission Gestion durable des déchets :**

**Election de 3 représentants**

*Sont proposés :*

Stéphane CREMILLIEUX
----------------------



Rodolphe MEUNIER
Kévin RANC

**Commission Attractivité du Territoire :**  
Election de 3 représentants

*Sont proposés :*

Mathieu DARNAUD
Brigitte SALLIER
Jacky CLOUE

**Commission Agriculture :**  
Election de 3 représentants

*Sont proposés:*

Brigitte SALLIER
Bernard GOUNON
Jacky CLOUE

**Commission Administration Générale :**  
Election de 3 représentants

*Sont proposés:*

Jean-Michel CHARTOIRE
Bernard GOUNON
Brigitte COSTEROUSSÉ

**Commission Famille et Parentalité :**  
Election de 3 représentants

*Sont proposés:*

Nancy GATTEGNO
Ilhem CHEBBI
Isabelle RENAUD

**Commission Culture et Patrimoine :**  
Election de 3 représentants

*Sont proposés:*

Véronique EILER
Josette MALLET
Stéphanie DIDIER

**Commission Réseaux Numériques et Téléphonie :**  
Election de 3 représentants

*Sont proposés:*

Laurent RODRIGUEZ
Stella BSERENI
Kévin RANC

**Commission Equipements sportifs communautaires :**  
Election de 3 représentants

*Sont proposés:*

Ilhem CHEBBI
André COQUELET

Richard COURTEIX
------------------

**Commission Mobilités :**  
**Election de 3 représentants**

*Sont proposés:*

Isabelle RENAUD
-----------------

Kareen DARNAUD
----------------

Régis PONSICH
---------------

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

**N°20-82 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DES CUISINES ET CANTINES DE LA COLLECTIVITE**

**RAPPORTEUR : Jany RIFFARD**

Le rapporteur expose que la ville souhaite engager des travaux d'aménagement de la cuisine centrale et des cuisines satellites (cantines, EHPAD). Ces travaux s'inscrivent dans la poursuite des engagements écologiques de l'équipe municipale afin de supprimer tout le plastique de la chaîne de production et de livraison.

Par ailleurs, le confort d'accueil des enfants et des agents municipaux sera renforcé avec un traitement d'acoustique, des salles, du mobilier et de la vaisselle.

Le montant des travaux s'élève à 231 245 € H.T.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 43.24 % du montant des travaux auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
 Le Rapporteur entendu,  
 Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour financer, à hauteur de 43.24 %, l'opération d'aménagement des cuisines et cantines de la collectivité.

**Article 2** : d'inscrire les crédits autant que de besoin sur le budget communal, sous réserve des engagements des partenaires institutionnels.

**A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

**N°20-83 : RAPPORT D'ACTIVITE DE VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS - EXERCICE 2019**

**RAPPORTEUR : Jany RIFFARD**

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.5211-39, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport faisant l'objet d'une communication au Conseil municipal, Valence Romans Déplacements nous a adressé son rapport d'activité pour 2019 (consultable en Mairie - Direction Générale des Services par les membres du Conseil municipal).

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article unique** : prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel de Valence Romans Déplacements concernant l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal a examiné la présente délibération**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 15.09.2020

**Le Secrétaire de Séance,**

**La Maire,  
Sylvie GAUCHER**

**Les Membres présents**